

COMMUNE DE DOUVAIN  
Place de l'Hôtel-de-Ville  
74140 DOUVAIN  
Tél. 04.50.94.00.37

**Publié sur le site internet le 17 juillet 2023**

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 05 JUIN 2023

Nb de membres en exercice : 29  
Présents : 24  
Absents excusés ayant donné  
pouvoirs : 4  
Absent : 1  
Votants : 28

Quorum atteint

Le cinq juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 30 mai 2023. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 30 mai 2023.

**Présents** : Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, Mme BUREAU Marine, Mme LE REUN Karine, Mme FRANÇAIS Chloé, M. RIGOLI Claude - Adjoint, M. COLMARD Philippe, M. DE LA BARRERA

NAUMANN Victor, M. EL YAKOUTY Abdelhak, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien, Mme LAIDEVANT Céline, M. LAPRAZ Arnaud, Mme PILON Aurélie, Mme SABY Annick, Mme SMADJA Karine, M. BARRAS Olivier, Mme LAMAISON Josiane, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. SECHAUD Jean-François, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux

**Absents ayant donné pouvoir** : M. SONDAG Patrice (pouvoir à Mme BUREAU Marine), Mme DELBAYS Emilie (pouvoir à Mme SMADJA Karine), M. LEPINE Jean-Luc (pouvoir à Mme SABY Annick), Mme GACHET Audrey (pouvoir à M. MAILLET Laurent)

**Absente** : Mme FICHARD Andrée

**Secrétaire de séance** : Mme BUREAU Marine

### Désignation du secrétaire de séance :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme BUREAU Marine est désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle déclare accepter.

### Nouveau point à l'ordre du jour :

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

Ajout à l'ordre du jour en Finances - Point n° 10

« Demande de subvention à la DRAC pour la construction de la médiathèque - Annule et remplace la délibération DEL20230424\_10 »

Compte tenu du caractère d'urgence du dossier de subvention, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour comme proposé par Madame le Maire.

### Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 avril 2023 :

Monsieur LECLERCQ demande que l'intervention de M. RIGOLI en questions diverses « concernant les modèles proposés par les concessionnaires locaux ne correspondaient pas au cahier des charges de la commune » soit complétée par « sauf pour l'acquisition d'un véhicule pour le service de la police municipale ». Après acceptation de cette remarque, le procès-verbal du Conseil municipal du 24 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

## Affaires Générales

### 1. Décisions à rendre compte au Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 et L2122-23 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
Vu la délibération n° DEL20200727\_02 du 27/07/2020 modifiée par laquelle le Conseil municipal confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Considérant l'obligation par Le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de la communication des décisions suivantes :

Numéro	Date	Objet de la Décision Municipale	Service
DM2023_05_06	13/05/2023	Modification article 8,9 et11 de la régie de recettes au Multi Accueil Sucre d'Orge	Finances

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des décisions du Maire intervenues depuis sa réunion en date du 24 avril 2023

### 2. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

**Article 1 - de désigner en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Douvaine l'un des deux candidats suivants :**

**M. David BAILLEUL est Professeur des universités, Doyen en exercice de la de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales.**

**Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie Mont-Blanc**

**Jean-Olivier VIOUT a été successivement substitut du procureur à Annecy en 1973, procureur de la République à Albertville, substitut général puis avocat général à la cour d'appel de Lyon à partir de 1985. Il devient ensuite procureur général près la cour d'appel de Grenoble en 2001, puis procureur général près la cour d'appel de Lyon de 2004 à 2011.**

**Il est membre élu du Conseil supérieur de la magistrature de 2011 à 2015. Aujourd'hui en retraite, M. VIOUT a coanimé de 2017 à 2023 le service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature. Depuis juillet 2022, il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice**

**Et de le nommer *jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026*. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.**

**A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.**

**D'ACTER :**

**Article 2 : Les modalités de saisine du référent suivantes :**

- Le référent déontologue peut être saisi directement par les élus par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Mairie de Douvaine - Confidentiel ».
- Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.  
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu. Il pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

**Article 3 : Les modalités de délivrance du conseil**

- Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
- Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.
- Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

#### **Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

- Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.
- Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.
- Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

#### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

M. David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, *jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026*. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

#### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Mairie de Douvaine - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

#### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

#### **Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

### **3. Désignation des membres aux commissions thématiques intercommunales « Attractivité du Territoire » et « Services opérationnels » suite à démission**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 ;

VU la délibération n°CC001435 de Thonon Agglomération formant les six commissions communautaires permanentes suivantes :

- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE et MOBILITES
- COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

- TRANSITION ECOLOGIQUE
- SERVICES OPERATIONNELS
- SYNERGIE INSTITUTIONNELLE

Vu la délibération n° DEL20211108\_02 du 8 novembre 2021 désignant les membres aux commissions thématiques intercommunales ;

VU la démission de M. Marc VESIN en date du 27 décembre 2021, membre de la commission « Services opérationnels » ;

VU la démission de M. Patrick LEHMANN, en date du 12 avril 2022, membre de la commission « Attractivité du Territoire » ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau membre pour siéger à la commission Services Opérationnels et à la commission Attractivité du Territoire ;

Considérant que la désignation de ces membres s'effectuera à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Mme le Maire invite chaque liste à désigner les candidats des commissions suivantes :

- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
- SERVICES OPERATIONNELS

Mme le Maire recueille les listes suivantes :

<b>LISTE DOUVAINÉ ATOUT CŒUR (majorité)</b>	Membre déjà présent	CANDIDATS/LISTE
ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE	Chloé FRANÇAIS	Marine BUREAU
SERVICES OPÉRATIONNELS	Claude RIGOLI	Pas de candidat

<b>LISTE GÉNÉRATION BIEN VIVRE (opposition)</b>	CANDIDATS/LISTE
ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE	Laurent MAILLET
SERVICES OPÉRATIONNELS	Pas de candidat

<b>LISTE GÉNÉRATION@VENIR (opposition)</b>	CANDIDATS/LISTE
ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE	Pas de candidat
SERVICES OPÉRATIONNELS	Patrick LECLERCQ

Monsieur BARRAS demande à Madame le Maire à s'exprimer.

Madame le Maire refuse cette sollicitation.

Monsieur BARRAS ajoute que sa demande de parole est en lien avec le présent point soumis au vote du conseil municipal.

Madame le Maire renouvelle le rejet de cette demande.

#### Le Conseil Municipal,

PROCÈDE, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des collectivités Territoriales, à l'élection des membres pour les commissions « Attractivité du Territoire » et « Services opérationnels » :

<b>LISTE DOUVAINÉ ATOUT CŒUR (majorité)</b>	CANDIDATS/LISTE	VOTE
ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE	Marine BUREAU	20 voix sur 28
SERVICES OPERATIONNELS	Pas de candidat	
	Nombre de votants	28

<b>LISTE GÉNÉRATION BIEN VIVRE (opposition)</b>	CANDIDATS/LISTE	
ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE	Laurent MAILLET	8 voix sur 28
SERVICES OPERATIONNELS	Pas de candidat	
	Nombre de votants	28

<b>LISTE GÉNÉRATION@VENIR (opposition)</b>	CANDIDATS/LISTE	
ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE	Pas de candidat	
SERVICES OPERATIONNELS	Patrick LECLERCQ	28 voix sur 28
	Nombre de votants	28

Après avoir procédé au comptage des voix

Madame Marine BUREAU est désignée, avec 20 voix, membre de la commission ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Monsieur Patrick LECLERCQ est désignée, avec 28 voix, membre de la commission SERVICES OPERATIONNELS

## FINANCES

### 4. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2022 - Programme 2023

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune poursuit une politique active en matière de sécurité- accessibilité et a programmé des travaux pour la création de bateaux sur les trottoirs. Avec la réalisation de la nouvelle médiathèque un nouveau parking a été créé ainsi qu'un chemin d'accès qui nécessite la création de bateaux. De plus avec la rénovation et la création de nouveau cours de tennis, un nouveau chemin d'accès est prévu pour rejoindre l'équipement sportif.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide du conseil départemental, autres opérations de sécurité, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2022, programme 2023.

CONSIDERANT que le financement de cette opération s'effectuera comme suit :

Dépenses		
Estimation des Travaux	10 014.55 € HT	
<b>Total</b>	10 014.55 € HT	

  

Recettes		
Amendes de police	3 004.37 € HT	70 %
Autofinancement	7 010.19 € HT	30 %
<b>Total</b>	10 014.55 € HT	100 %

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de réaliser ces travaux en matière de sécurité - accessibilité ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2022 pour le programme 2023 ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour la transmission de la présente délibération et pour son exécution.



## URBANISME

### 7. Retrait de la délibération n° DEL20230424\_11 portant acquisition foncière à MEYNET Jean-Louis lieu-dit Bellemouille Ouest

Madame le Maire rappelle que par délibération n° DEL20230424\_11 le conseil municipal avait décidé d'acquérir les parcelles cadastrées Section A n° 1 et 2 d'une superficie totale de 6 310 m<sup>2</sup> au prix de 4000 €.

Elle informe le conseil municipal que le vendeur, Monsieur MEYNET Jean-Louis, a décidé de vendre l'intégralité des parcelles à un autre acheteur dans le cadre du droit de préférence.

A ce titre elle informe qu'il y a lieu de retirer la délibération n° DEL20230424\_11 du 24 avril 2023.

Monsieur BARRAS expose qu'il a relevé une discordance sur les dates de la délibération initiale sur le projet figurant sur la note de synthèse transmise aux élus.

Madame le Maire répond qu'effectivement c'est la date du 24 avril 2023 qui est à retenir.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

**RETIRE** la délibération n° DEL20230424\_11 du 24 avril 2023 portant acquisition des parcelles cadastrées Section A n° 1 et 2 d'une superficie totale de 6 310 m<sup>2</sup>.

### 8. Acquisition foncière lieu-dit Pantet Sud

Nb de membres en exercice : 29
Présents : 24
Absents excusés ayant donné pouvoirs : 4
Absent : 1
<b>Votants : 26</b>

**Quorum atteint**

Madame le Maire expose que la Rue des Vergers, grevée par l'emplacement réservé n° 195 fait l'objet d'une régularisation foncière. En effet, la parcelle cadastrée Section B n° 1909 n'avait encore pas été acquise.

Il convient donc de procéder à la régularisation de cette acquisition foncière appartenant à M. et Mme BAUDEQUIN Charles et Mme ALSHAYJI.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité, avec 26 voix pour, M. Claude RIGOLI et M. Olivier BARRAS n'ayant pas pris part au vote.

**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée Section B n° 1909 d'une superficie totale de 401 m<sup>2</sup>.

**FIXE** le prix d'achat à 50 euros/m soit un prix total de 20 050 €.

**DIT** que les frais d'acte et les frais éventuels de géomètre seront à la charge de la commune.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce afférente à ce dossier

### 9. Procuration donnée à l'office notarial de Maître Antoine RODRIGUES dans le cadre d'une convention de servitudes avec ENEDIS pour la pose de câbles électriques souterrains et d'un coffret lieu-dit LES CLOS

Madame le Maire rappelle la délibération 20210614\_13 du 14/06/2021 concernant une convention de servitudes pour la pose de câbles électriques souterrains et d'un coffret lieu-dit « Les Clos » devant être régularisée entre la société ENEDIS et la Commune de Douvaine pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles cadastrées Section C n° 762 et 784 moyennant une indemnité de 148 euros.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant ;
- FAIRE toutes déclarations ;
- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

## FINANCES

### 10. Demande de subvention à la DRAC pour la construction de la médiathèque - Annule et remplace la délibération DEL20230424\_10

Madame Le Maire expose, que pendant le conseil du 24 avril 2023, le Conseil Municipal a validé la demande de subvention de la DRAC. Cependant il manquait la partie études et Maitrise d'œuvre (M.O.).

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du projet de la construction d'un nouveau bâtiment culturel, il est prévu une répartition du coût de l'opération entre les différents utilisateurs, afin de faciliter les demandes de subventions.

Le projet prévoit la construction d'une médiathèque, d'une ludothèque, d'un LAEP (Lieux d'Accueil Enfants Parents), d'un espace d'information jeunesse, de locaux d'accompagnements tels que hall d'entrée, sanitaires, stockages, locaux techniques....pour une surface totale de 1 069 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup> d'espaces extérieurs. Le bâtiment sera situé sur la place du marché, le long de la route départementale. Les différents services seront répartis comme sis :

Locaux	Surface	Coût des études et M.O. HT	Coût travaux HT	Coût total
Médiathèque	490	169 080 €	1 372 154 €	1 541 234 €
Ludothèque	200	69 012 €	487 143 €	556 155 €
Carcajou	120	41 407 €	377 882 €	419 289 €
BIJ	90	31 055 €	283 811 €	314 866 €
Communs	169	58 315 €	185 210 €	243 525 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>1069</b>	<b>368 870 €</b>	<b>2 706 200 €</b>	<b>3 075 070 €</b>

La construction de la médiathèque est retenue pour la demande de subvention auprès de la DRAC.

Ce projet est inscrit en opération d'investissement dans le cadre d'une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) pour la construction d'une médiathèque, d'une ludothèque et de locaux de services publics et associatifs. Il rentre dans le marché de travaux au compte 2313 constructions en cours pour la construction d'une ludothèque.

L'échéancier prévisionnel est le suivant :

Début des travaux : septembre 2023

Fin des travaux : novembre 2024.

Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel pour la construction de la médiathèque suivant :

Locaux	Surface	Coût des études et M.O. HT	Coût travaux HT	Coût total
Médiathèque	490	169 080 €	1 372 154 €	1 541 234 €
Ludothèque	200	69 012 €	487 143 €	556 155 €
Carcajou	120	41 407 €	377 882 €	419 289 €
BIJ	90	31 055 €	283 811 €	314 866 €
Communs	169	58 315 €	185 210 €	243 525 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>1069</b>	<b>368 870 €</b>	<b>2 706 200 €</b>	<b>3 075 070 €</b>

Madame le Maire propose au Conseil de porter le montant prévisionnel du programme à 1 472 991€ HT de demande de subvention auprès de la DRAC et d'approuver l'avant-projet de la médiathèque ainsi que son plan de financement.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

- APPROUVE l'avant-projet définitif pour la construction de la médiathèque
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté par Madame le Maire
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de réaliser cet équipement ;
- SOLLICITE des subventions au taux maximum auprès de de la DRAC ;
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour la transmission de la présente délibération et pour son exécution.

### Questions diverses :

DIA Thonon-Agglomération : le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

N°	NATURE DU BIEN	LIEU-DIT
31	Terrain non bâti de 1 360 m <sup>2</sup>	B n° 1811, 1812, 1815, 1816 26 route de Saugiaz « La Sausiaz Est » <u>Avis du Maire du 23 mars 2023</u> <u>Décision de renonciation de Thonon Agglomération du 05 avril 2023</u>
32	Maison jumelée sur 324 m <sup>2</sup> de terrain	A n° 2941, 1688, 1693, 2945 39 avenue du Bas-Chablais « Les Bolliets Est » <u>Avis du Maire du 23 mars 2023</u> <u>Décision de renonciation de Thonon Agglomération du 05 avril 2023</u>
33	Maison jumelée sur 498 m <sup>2</sup> de terrain	B n° 1900, 1851 22 Rue du Bourg Neuf « Les Longues Pièces » <u>Avis du Maire du 5 avril 2023</u> <u>Décision de renonciation de Thonon Agglomération du 07 avril 2023</u>
34	Appartement de 41,783 m <sup>2</sup> + parking	D n° 3604 9 rue des Balaries <u>Avis du Maire du 12 avril 2023</u> <u>Décision de renonciation de Thonon Agglomération du 19 avril 2023</u>

N°	NATURE DU BIEN	LIEU-DIT
35	Appartement de 110,66 m <sup>2</sup> et 2 garages	D n°2636/2638/2639/2641 14 Rue du Centre Avis du Maire du 17 avril 2023 <u>Décision de renonciation de Thonon Agglomération du 19 avril 2023</u>
36	Maison avec terrain	B n° 1986/1988/1989/1919 36 Rue du Bourg Neuf Avis du Maire du 20 avril 2023 <u>Décision de renonciation de Thonon Agglomération du 26 avril 2023</u>
37	Maison avec servitude de passage	D n° 1480/1482/1187/1189 48 Avenue de Genève Avis du Maire du 20 avril 2023 <u>Décision de renonciation de Thonon Agglomération du 26 avril 2023</u>

Etat des dépenses engagées supérieures à 5000 € : Le conseil municipal est informé des dépenses engagées supérieures à 5000 €.

Liste des engagements								Date : 26/05/2023 - 11:11
Mairie 74140 Douvaine								11 - COMMUNE DE DOUVAINE / 11 - COMMUNE / 2023
Critères de l'édition :								
Mt. TTC > 5000.0 ET Date > 18/04/2023								
Date	N°	Tiers	Objet	Compte	Marché	Mt. TTC	Mt. Reste Eng.	
24/04/2023	202300001316	ECHO-VERT	Bacs à fleurs 2023	215738		9 892,42 €	9 892,42 €	
25/04/2023	202300001317	KALISTENE	Bulletin municipal	6236		6 084,00 €	6 084,00 €	
03/05/2023	202300001335	BEL - MORAND	Réparation canalisation eau RD	615231		7 362,05 €	930,05 €	
10/05/2023	202300001339	ALPINA	Travaux mur de clôture du Cimetière	21316		18 491,00 €	18 491,00 €	
10/05/2023	202300001340	ALPINA	Clôture côté portail du cimetière	21316		14 421,00 €	14 421,00 €	
10/05/2023	202300001341	EUROPE SIGNA	Marquage passage piéton et autres	615231		16 026,00 €	16 026,00 €	
10/05/2023	202300001343	VAUDAUX J	1 Saleuse Hill Tip	21828		11 220,00 €	11 220,00 €	
11/05/2023	202300001348	ROCH ACIERS	Habillement EPI services techniques	60636		6 695,38 €	6 695,38 €	
11/05/2023	202300001351	QUALICONSULT	Mission CT + ATTHAND2+VIEL+SPS pour le réamén...	21311		13 512,00 €	13 512,00 €	
22/05/2023	202300001373	NORMEQUIP	Corbeilles de tri collectifs	21578		22 283,28 €	22 283,28 €	
22/05/2023	202300001374	SASU BLOCSTOP	Blocstop	21578		10 244,40 €	10 244,40 €	
23/05/2023	202300001376	SPIRH	Levée de non conformité La bulle	611		12 060,00 €	12 060,00 €	
23/05/2023	202300001378	SPIRH	Levée de non conformité Club House/Tennis	611		11 862,00 €	11 862,00 €	
23/05/2023	202300001382	SPIRH	Levée de non conformité EAC	611		6 330,00 €	6 330,00 €	
23/05/2023	202300001384	SPIRH	Levée de non conformité MJC	611		8 172,00 €	8 172,00 €	
23/05/2023	202300001385	SPIRH	Levée de non conformité presbytère	611		10 422,00 €	10 422,00 €	
23/05/2023	202300001388	SPIRH	Levée de non conformité Voinier	611		6 984,00 €	6 984,00 €	
23/05/2023	202300001389	SPIRH	Levée de non conformité Maternelle	611		5 184,00 €	5 184,00 €	
23/05/2023	202300001390	SPIRH	Levée de non conformité Chateau de Chilly	611		15 060,00 €	15 060,00 €	
25/05/2023	202300001395	HAUTEVILLE S	Installation d'une cabine de douche école maternelle	615221		7 773,66 €	7 773,66 €	
			<b>Total de la sélection</b>			<b>220 079,19 €</b>	<b>213 647,19 €</b>	

## Questions orales :

Madame le Maire répond aux questions orales transmises par Monsieur LECLERCQ de la liste d'opposition Douvaine @venir,

### ➤ Nouveauté au sein de la majorité :

Faire voter une demande d'autorisation de spectacle avec seulement les personnes présentes en Muni (16 en l'occurrence). Voir CR du Lundi 15 Mai 2023...7 Pour/6 Contre/3 Abstentions.

Pourquoi celui-ci et pas les autres auparavant depuis 3 ans ? Exemple : Les Cirques.

Ce vote avait-il du sens ? Toutes les demandes à venir vont-elles être votées ?

Madame le Maire répond que sur ce dossier, le débat pour ou contre une demande de démonstration de cascadeurs avec des véhicules ayant un impact environnemental élevé (pollution de l'air et pollution sonore) sur le territoire communal avait nécessité un vote individuel qui a abouti à un refus ; de plus, cette décision relève des pouvoirs du maire et pas du conseil municipal.

### ➤ Etude d'aménagement du Parc de Bachelard :

Un accord a été donné pour valider un devis transmis par le Cabinet UGUET pour une étude de faisabilité d'un nouveau plan de circulation pour un montant de 8500 Euros. (Voir CR de Muni du Lundi 15 Mai 2023).

Les riverains aimeraient savoir ce que doit être ce nouveau plan de circulation. Cela concerne quand même pas moins de 93 familles. De plus, les routes de ce quartier ressemblent à du « gruyère bitumé ». N'est-ce pas la priorité pour assurer la sécurité des riverains ?

Monsieur WOLF répond que le gruyère n'a pas de trous et que plus sérieusement, une étude est nécessaire avant de présenter le projet aux riverains.

Madame le Maire ajoute que lorsque cette étude sera prête, le SYANE pourra présenter en réunion publique le dossier aux riverains.

➤ Augmentation du cout de l'Energie pour les locataires des logements communaux :

Environ 300% depuis le début de l'année 2023 pour le gaz. Ils n'avaient reçu aucune communication sur ce sujet en amont. Pourrions-nous avoir un retour sur vos connaissances ?

Monsieur WOLF répond que les locataires ont la possibilité de solliciter un étalement des charges dues auprès de la DDFIP.

➤ Economiser l'énergie : On réitère notre désolante constatation que l'éclairage du Stade débute encore à 17h00 en période de jours les plus longs.

Monsieur EL YAKOUTY répond qu'il va faire passer les consignes aux entraîneurs de l'ESDL.

➤ Pique-nique des Voisins du 27 Mai 2023 :

Les Douvainois avaient ils répondu présents au rendez-vous ? Le CMJ a t'il apprécié cette journée ?

Madame BUREAU répond que l'ensemble des membres du CMJ a fait preuve d'un très grand dynamisme pour préparer et animer cette journée, qui s'est très bien déroulée avec en ouverture la banda de l'Espérance Douvainoise suivi d'un buffet canadien le midi et des animations et jeux l'après-midi jusqu'à 16h30- 17h.

Madame le Maire tient à remercier les personnes qui encadrent le CMJ et ajoute que la journée « Faites du Sport » avec le cross solidaire le 2/06/2023 au profit de la chaîne de l'espoir a été également un grand succès pour le collège et l'ensemble des partenaires.

Monsieur EL YAKOUTY ajoute que le comité olympique a remis 4 médailles dans la discipline d'art martial hapkido et 2 labels pour l'ESDL ; il tient à remercier M. Patrick LEHMANN.

Madame le Maire ajoute qu'elle remercie également celles et ceux qui ont repris le flambeau après le départ de M. LEHMANN.

**Madame le Maire répond aux questions orales transmises par Monsieur BARRAS de la liste « Génération Bien vivre à Douvaine ».**

- Le nouveau règlement pour l'utilisation des minibus est en vigueur... nous ne le passons pas au vote en mairie pour le valider avant ?

Madame le Maire répond que cette réorganisation du prêt des minibus relève de la compétence du maire.

Monsieur BARRAS souligne la contrainte pour certaines associations en ce qui concerne l'âge minimum de 21 ans pour conduire les minibus.

- Est-ce possible de nous expliquer le principe de la compensation liée à l'imperméabilisation d'une surface agricole : dans le cas de LIDL, ils vont détruire 0.5 ha de prairie, espace de biodiversité de captation de carbone et absorbants les pluies, et pour compenser cela on va détruire à nouveau une surface de prairie aux Bolliets pour y créer des sentiers en cailloux des aménagements...elle est où la compensation pour la nature ?

Madame le Maire répond que la renaturation du terrain au quartier des Bolliets aura pour objectif une amélioration du tènement.

Monsieur BARRAS répond qu'il a fallu 10 ans à la commune pour faire une prairie en raison de l'absence de terre végétale sur le remblai.

Monsieur RIGOLI précise que Lidl n'avait pas d'obligation de compenser la renaturation ou la désartificialisation des sols sur le territoire communal, l'investissement de la compensation ZAN aurait pu se faire sur une autre commune.

Madame le Maire propose de fixer les dates des prochaines séances du conseil municipal pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2023 les :

- 11/09/2023 à 19h30
- 16/10/2023 à 19h30
- 13/11/2023 à 19h30
- 4/12/2023 à 19h30.

En l'absence d'autres questions orales, la séance est levée à 21h00

DOUVAINE, le 10 juillet 2023

Le secrétaire de séance

*Jean-François SÉCHAUD*  


Le Maire,  
Claire CHUINARD



